

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/167 du 19/2/1982
/DECRET N° /TTPS.DGTTP.DFP/22023/

portant intégration et nomination de Mon-
sieur MAHOUKA Jacques dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT.

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.5.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 482/DGRS du 10 Novembre 1981 du Di-
recteur Général de la Recherche Scientifique transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur MAHOUKA Jacques, né le 12 Janvier 1953 à Vindza, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, option : Production Végétale, obtenu à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 Février 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marcus MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYIMAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEMOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
M.AG.ELEVAGE
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
3
1
2